

RECRUTEMENTS RESERVES D'ACCES AUX CORPS DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

Avis N° 2013-14/VR/DEXCO du 09/01/2013

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Division
Des examens et concours

– SESSION 2013–

VR/DEXCO

Affaire suivie par
HASHIMOTO Ariel
Bureau 218
Téléphone
(687) 26 61 76
Fax
(687) 26 61 73
Mél.
ahashimoto
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

-Concours réservés d'accès aux corps de :

- professeurs certifiés ;
- professeurs d'éducation physique et sportive ;
- conseillers principaux d'éducation (CPE).
- conseillers d'orientation-psychologues (COP).

- Examen professionnalisé réservé d'accès aux corps de :

- professeurs de lycée professionnel.

NB : sont également concernés les recrutements réservés d'accès à l'échelle de rémunération des maître contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat

Ces recrutements réservés, ayant fait l'objet de [la note de service ministérielle N° 2012-200 du 17/12/2012](#) parue au bulletin officiel N° 47 du 20/12/2012, sont organisés dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Sont concernés par ces recrutements et sous réserve de remplir les conditions requises par la réglementation du concours ou de l'examen professionnalisé choisi:

- Pour l'enseignement public : les **contractuels de droit public recrutés en application de l'article 3, dernier alinéa** (pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi), **de l'article 4** (pourvoir des emplois du niveau de la catégorie A) **ou de l'article 6** (pour assurer des fonctions correspondant à un besoin permanent qui impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet ou des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel) **de la loi du 11 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pour assurer des fonctions, dans un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation ou un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Pour l'enseignement privé : les **maîtres délégués d'un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ou sous contrat simple** ainsi que les contractuels en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée.

1. MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats s'inscrivent par internet et accèdent au service d'inscription à l'adresse suivante:

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent impérativement vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours ou de l'examen professionnalisé choisi (les conditions requises sont consultables à l'adresse internet précitée).

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session. En outre, pour les recrutements donnant accès à un corps d'enseignants du second degré les candidats ne peuvent s'inscrire qu' **à une seule section – option**

2. DATES D'INSCRIPTION



Les **inscriptions** aux recrutements réservés seront enregistrées par internet:

- **du mardi 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au jeudi 21 février 2013, 17 heures, heure de Paris.**

3. LIEU D'INSCRIPTION

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie et les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie.

4. EPREUVE DES CONCOURS RESERVES ET DE L' EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE

- **Concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation-psychologues :**

Chaque concours réservé est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

- **L'examen professionnalisé réservé d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel :**

Il est constitué d'une épreuve orale d'admission. En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Attention :

Le dossier RAEP doit être établi conformément aux modalités décrites dans [la note de service ministérielle N° 2012-200 du 17-12-2012](#) (cf. annexes 2-1 et 2-2) et doit être adressé par **voie postale**, en **un seul exemplaire** et en **recommandé simple, au plus tard le vendredi 8 mars 2013 le cachet de la poste faisant foi**. Tout dossier transmis après la date fixée entraîne l'élimination du candidat

L'adresse à laquelle le dossier devra être adressé, est **portée sur le document qui doit être obligatoirement utilisé comme page de garde** et que le candidat doit éditer ou enregistrer **à l'issue de son inscription par internet**.

5. RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements et d'informations concernant :

- Les dates et modalités d'inscription ;
- Les conditions particulières requises pour concourir ;
- Les pièces justificatives à fournir par les candidats ;
- L'organisation des épreuves ;
- Les sections et options susceptibles d'être ouvertes ;
- Les calendriers des concours ;
- Les programmes des concours ;
- Le dossier RAEP (contenu du dossier, dates et lieux d'envoi des dossiers) ;

les candidats sont invités à consulter :

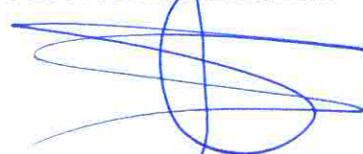
- **[La note de service ministérielle n° 2012-200 du 17/12/ 2012](#) précisant les modalités d'organisation des recrutements réservés pour la session 2013**
- **le système d'information et d'aide aux concours du second degré (SIAC2)**

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

- **le site Internet du vice rectorat de la Nouvelle Calédonie à l'adresse :**

<http://www.ac-noumea.nc>

**Pour le Vice-Recteur
Le Chef de la Division
Des Examens et concours**



Frédéric BLAISE